

Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Janvier 2023

Lo Poumenc

Bonne Année

2023

*Jean-Paul Fauran
Maire de La Palme
et le Conseil Municipal*

*vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année
2023*

Sommaire



P3 EDITO

Le mot du Maire

**P4 LES DECISIONS
DU CONSEIL**

**P9
Travaux**

**P10 DOSSIER
COMMISSION
ENERGIE**



**P 13 ACTUALITE
DES ASSOCIATIONS**

**P 15
INFOS PRATIQUES**

**P 16
LES FESTIVITES
DE NOËL**



Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

Janvier 2023

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairie@mairie-lapalme.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - R. Bastardy

- G. Anton - G. Romero

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

*Tirage 1000 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.*

Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture

de 10h00 à 12h00

et de 15h00 à 17h00

Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers

Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine

et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30

ou 06 09 06 83 37

Office de Tourisme

Pl. de la République

Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre

Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

Mme NOE sur RDV

Tél. 04 68 90 66 43

La Poste

Tél. 04 68 48 15 60

SAMU 15

CIAS

Chemin du Récobre

11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau/Assainissement

Tél. 04 68 75 21 50

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 64 98

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30





Chers Amis Palmistes,

En ce début d'année, j'ai décidé de rester optimiste !

Malgré le contexte général, angoissant à bien des égards, je positive.

Certes, me direz-vous, rien n'est simple en ce moment. C'est vrai, on a connu des périodes plus paisibles.... Mais également des plus sombres.

Aussi je reste optimiste, optimiste pour nos projets, sur lesquels je reviendrai tout au long de l'année, optimiste sur l'embellissement de la commune, optimiste sur les économies d'énergie que nous réaliserons, optimiste également sur le « bien vivre » des palmistes qui ont été nombreux à participer aux festivités de fin d'année, bref, optimiste sur notre capacité à avancer malgré la difficulté.

Et au-delà de tout cela, ce qui compte le plus pour chacun de nous, c'est la santé, le bonheur et l'harmonie.

Aussi, c'est avec la plus grande sincérité, que je vous souhaite à tous et à chacun, une excellente année 2023 !

Et que Vive La Palme !

Jean-Paul FAURAN.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 18 octobre 2022

DELIBERATION 2022-57

Demande de subvention : tour du porche de la Place Saint Jean CD11

Monsieur le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France, lors d'une visite périodique, a constaté l'état sanitaire très préoccupant de la tour du porche de la place Saint-Jean dite « tour de l'Eglise » qui justifie de mettre en œuvre des mesures urgentes.

Pour ce faire la commune a décidé de prendre l'attache d'un architecte du patrimoine afin de pouvoir restaurer et mettre en valeur cet édifice. Dans sa note méthodologique l'architecte préconise des travaux urgents de mise en sécurité et de consolidation.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 14 093.19€ HT soit 16 911.83 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce type de projet peut faire l'objet d'une subvention du Département de l'Aude.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au CRTE 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-58

Demande de subvention Eclairage Public : Allée des Mimosas, rue du Soleil Levant, rue des Oliviers, impasse des rosiers SYADEN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu

de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public :

Il s'agit de la réfection de l'EP pour les quartiers suivants :

- Allée des Mimosas
- Rue des Oliviers
- Rue du Soleil Levant
- Impasse des Rosiers

Il s'agirait de s'orienter vers un luminaire de type « BUZZ », dont la lanterne est équipée entièrement de LED avec une puissance maximale de 30 W.

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 795.00 € HT soit 38 154.00 € TTC. (Rappel 60% SYADEN – 40% commune avec un montant de subvention plafonné à 15 000 € pour un plafond de travaux de 25 000 € HT. Sur la base de ce prévisionnel, il resterait à la charge de la commune la somme de 16 795.00 € HT).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-59

Finances - Offre de prêt à moyen terme auprès de la Caisse d'Epargne

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de **200.000 €** destiné à financer des acquisitions immobilières et foncières de l'année 2022.

Cet emprunt sera remboursé en **180 mois (15 ans)**, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au **taux fixe de 3.18 %**, par **60 échéances constantes** (périodicité trimestrielle) de **4.204,28 €**.

Frais de dossier : **0.15% du montant financé soit 300,00 €**

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 18 octobre 2022

Après étude, le Conseil décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès de CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DELIBERATION 2022-60

Administration Générale : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après

transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté d'assurer une publication uniquement sous forme électronique ; la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les modalités pratiques et faciles de publicité actuellement en place des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivantes : par affichage à son siège OU Publicité par publication sur papier à son siège OU Publicité sous forme électronique sur son site internet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-61

Grand Narbonne - Pacte financier et fiscal de solidarité

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a adopté son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique (TFPB et TA) sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Suite à l'adoption de ce pacte le conseil communautaire a délibéré le 10 février 2022 pour adopter les modalités de partage de la fiscalité sur les zones d'activités ainsi que sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Afin de mettre en œuvre ces différentes mesures qui nécessitent des délibérations concordantes, et dans la mesure où la commune est concernée il y a lieu de délibérer.

Considérant que pour les installations éoliennes et photovoltaïques un conventionnement de reversement est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013 et que pour le partage de la fiscalité économique (TFPB et TA) sur les zones d'activités la commune de La Palme qui n'est pas concernée pour le moment mais doit délibérer sur le principe ;

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 06 décembre 2022

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;
- de dire que la commune de La Palme n'est pas concernée pour le moment par le partage de la fiscalité économique (TFPB et TA) sur les zones d'activités mais doit délibérer sur le principe
- d'indiquer que pour les installations éoliennes et photovoltaïques un conventionnement de reversement est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013
- d'approuver toutes les conventions qui en découlent
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions qui en découlent.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-62

Acquisition de bien par voie de préemption - parcelle B 171

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 1989 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LA PALME modifiée par la délibération du 8 octobre 2007,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21/11/2022, adressée par Maître KESKES - VERGNE, notaire à SAINT ORENS

DE GAMEVILLE, en vue de la cession d'une propriété sise LE VIL-LAGE, cadastrée section B 171, d'une superficie totale de 58 ca, appartenant à M.et MME HAUTOT , rue de la paix 11480 LA PALME,

L'emplacement de cette parcelle représente pour la commune un bien stratégique eu égard à sa position qui se situe dans le cœur de ville et proche de plusieurs bâtiments communaux.

La commune a pour projet d'aménager son cœur de ville et cette acquisition contribue à sa reconstruction.

Cette acquisition permettra également de préserver son patrimoine historique puisque cette habitation se situe le long du rempart, monument classé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-63

Juridique Bail de Location

MME ESTALLES NATHALIE QUITTE LA SALLE ET NE PREND PAS PART A CE VOTE

Dans le cadre de la recherche de médecins pour notre commune et dans un contexte de désertification médicale, la municipalité a mise en œuvre plusieurs outils afin d'attirer les futurs médecins comme la mise à disposition gratuite du bâtiment médical et la prise en charge des six premiers mois de loyers.

La commune ne disposant pas de logement vacant actuellement, il est nécessaire de recourir à une location auprès d'un bailleur privé.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un bail locatif avec un propriétaire privé.

Les propriétaires privés M.et MME ESTALLES Elian et Nathalie, proposent un bien d'une superficie de 59 M2, sis 1 Rue Massenet à LA PALME.

Ils proposent un loyer de 662 € net (charges d'eau + électricité + fibre incluses).

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-64

Election Délégués du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la démission des délégués titulaires du PNR, il convient d'élire deux nouveaux délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat du Parc Naturel Régional,

Considérant que la décision d'institution du syndicat Parc Naturel Régional a prévu la désignation de deux délégués suppléants appelé à siéger au sein de ce syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Majorité absolue : 10 voix

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 06 décembre 2022

- Ont obtenu :

M. Michel PUJOL : 17voix

M. Patrick LECOCQ : 17 voix

Vu les résultats de l'élection du ou des délégués suppléants :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

MME Céline PANO : 17 voix

MME Laura DENTY 17 voix

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Désigne comme délégués de la commune de LA PALME au sein du syndicat du Parc Naturel Régional :

- M. Michel PUJOL et M. Patrick LECOCQ, délégués titulaires

- MME Céline PANO et MME Laura DENTY, déléguées suppléantes.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-65

Rapport annuel prix et qualité des services publics

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et gestion des déchets.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du GRAND NARBONNE lors de sa séance du 28/09/2022.

M. le Maire demande à l'assemblée de prendre acte des rapports.

DELIBERATION 2022-66

MOTION – Le Conseil Municipal de la Commune de LA PALME exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la

CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 06 décembre 2022

des crises. La commune de LA PALME soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LA PALME demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, La commune de LA PALME demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LA PALME demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LA PALME soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

DELIBERATION 2022-67 BUDGET 2022– DM n°3

Monsieur le Maire indique que suite au prêt réalisé il y a lieu d'augmenter les prévisions budgétaires en recettes d'investissement et, par conséquent, de modifier les prévisions de dépenses de fonctionnement tout en maintenant l'équilibre général du budget 2022 et propose donc la décision modificative n°3 au budget communal.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

TRAVAUX



Réfection de voirie



Dans le cadre de son programme de travaux en matière de réfection de voirie, la municipalité va entreprendre dès la fin du mois de juin 2023 la réfection des voies suivantes :

- Rue du Canigou
- Rue du Coustellat
- Rue des Costes
- Rue des Argelats
- Rue des Frigoules
- Rue des Montpellières
- Impasse des Romarins

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 219 162.50 € HT soit 262 995 € TTC dont 18 750 € de subvention du Département de l'Aude et 65 750 € de subvention de l'Etat.

L'entretien de la voirie constitue une lourde charge pour la collectivité. La municipalité s'efforce de conserver un bon état d'entretien de la voirie communale et tient à prévenir les usagers des potentiels désordres occasionnés en raison d'une urbanisation croissante. Toute division de terrain implique des travaux d'extension ou de raccordement aux réseaux qui risquent d'occasionner des dégâts sur la chaussée et les trottoirs.

Aussi, afin d'anticiper tout désordre éventuel sur les routes qui vont être refaites, la municipalité invite tous les propriétaires fonciers des rues concernées qui ont pour projet de diviser ou raccorder un terrain à prendre leurs dispositions avant toute intervention sur chaussée.

Le Petit Palmiste - Janvier 2023

Lorsque les travaux de réfection des rues seront réalisés, le raccordement de terrain sur chaussée refaite sera contraint.



Stèle en mémoire du Colonel A. BELTRAME

Suite à la délibération du Conseil Municipal, les services techniques ont procédé à la pose d'une stèle au city stade, en mémoire du Colonel Arnaud Beltrame, mort en héros, lors des attentats de Trèbes. Une plaque commémorative sera fixée. L'inauguration de cet espace sportif qui sera dénommé « Aire de Jeux Arnaud Beltrame » se déroulera au printemps.



Ce bloc de pierre provient d'une propriété privée lieu-dit Saint Pancrace, offert à la municipalité par son propriétaire.

ECONOMIE D'ENERGIE



Constitution d'une Commission « Energie »

Suite à l'augmentation significative des prix de l'énergie, la municipalité de La Palme a proposé la création d'une commission « Energie » qui a pour objectif de réaliser des économies sans affecter le confort de vie des palmistes.

Cette commission comprend les membres suivants : M. Henri FORGUES, Mme Nathalie ESTALLES, M. Jean Luc MARTROU, M. Michel PUJOL, Mme Aurélia COURTIEL, M. Patrick LECOCQ et Mme Caroline MAS.

La municipalité de La Palme a demandé à la Commission « Energie » de se pencher sur les possibilités de réduire les coûts concernant l'éclairage public, les salles municipales, l'école, les cantines scolaires, la mairie et les hangars des services techniques.



ECLAIRAGE PUBLIC

Des luminaires à Led pour réduire la facture énergétique

Depuis ces dernières années, pour remplacer son parc de luminaires vieillissant, la commune de La Palme a opté pour la technologie à Led, moins énergivore. Un investissement pour la mairie qui recherche à réaliser des économies d'énergie tout en assurant la sécurité et le confort des palmistes.

A l'heure où les factures d'énergie gonflent, l'éclairage public représente un des plus gros postes de consommation énergétique pour les collectivités. Aussi, afin de réaliser des économies, certaines communes ont décidé d'éteindre l'éclairage public. La municipalité de La Palme a quant à elle opté pour une solution plus pérenne et plus sécuritaire en procédant au remplacement des anciens candélabres trop consommateurs en énergie par des éclairages à led dont l'intensité d'éclairage sera désormais réduite à 50 % dès l'allumage. La Commission Energie a également demandé l'extinction d'un luminaire sur deux sur tous les éclairages traditionnels.

Cette préoccupation municipale en matière d'économie d'énergie n'est pas nouvelle. Depuis 2014, toutes les ampoules défectueuses ont été automatiquement remplacées par des ampoules led. Une étude avait notamment été lancée en 2018 en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise sur les différentes sources d'énergie. Cette étude a permis de réduire drastiquement les factures d'énergie. Ainsi, depuis 2017, sur les 660 points lumineux existants sur la commune, 233 ont déjà été remplacés par des led.

DECISIONS

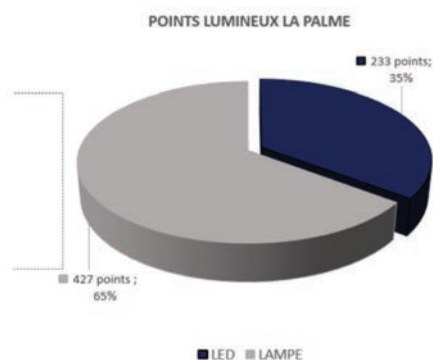
Actuellement, un tiers de l'éclairage public est constitué par des Leds, très peu consommateurs en énergie et deux tiers en lampes traditionnelles, très consommatrices d'énergie. L'extinction totale de l'éclairage public a été écarté pour des raisons de sécurité et de confort. Par contre, le sur-éclairage est jugé inutile.

Les éclairages à Led sont actuellement programmés pour passer à 50% de leur puissance à partir de 23h. La Commission « Energie » a décidé de les programmer à 50% de leur puissance dès l'allumage en début de soirée.

Concernant les lampes traditionnelles, afin de garder un éclairage convenable sans excès, il a été décidé d'en allumer une sur deux partout où cela est possible. Une centaine de lampes sont aujourd'hui éteintes.

Patrimoine de l'éclairage public de la commune

La commune dispose de 660 points lumineux dont 233 sources LED et 427 sources non LED.



Consommation annuelle de 234 485 kWh/an soit 53 932€ TTC/an.

A terme, la commune souhaite équiper l'ensemble de son parc de luminaires en LED. Cet objectif implique un investissement de 350 000 €.

Le passage au tout led représenterait une économie de 37 490 €TTC/an (sur la base de 23 cts TTC/kWh).

ECLAIRAGE LED EN CHIFFRES

2017 : Rénovation de l'éclairage public au jardin public du complexe associatif, rue San Brancat, rue Lamartine , le Square Désiré Pech, rue du Coustellat.

2018 : Rénovation de l'éclairage public sur une partie de l'avenue de la mer et du Labadou.

2020: Remplacement des anciens candélabres par 30 dispositifs à Led aux Montpellières

2022 : Remplacement des luminaires par 43 candélabres à Led aux Costes

2023 : Rénovation prévue de l'éclairage public dans plusieurs rues du cœur de ville ainsi que la rue des Oliviers, l'Allée des Mimosas, l'impasse des rosiers, la rue du Soleil Levant y compris les Cabanes de La Palme.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'économie d'énergie. Tous les nouveaux lotissements sont systématiquement équipés de luminaires à LED.

EXEMPLE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DES COSTES 2022

Montant des travaux : 66500.40 € TTC

AVANT TRAVAUX

Puissance consommée avant travaux : **2940 W**

Energie consommée sur 1 an :
(4100 h moy de production) : 12 054 kWh

APRES TRAVAUX

Puissance consommée avant travaux : **1290 W**

Energie consommée sur 1 an :
(4100 h moy de production) : 5 289 kWh

L'économie annuelle réalisée de 6 765 kWh représente une économie de 825.33 € par an (coût moyen du kWh 0.122€ TTC).

Illuminations de Noël

L'ensemble du dispositif est déjà constitué de lampes Led à basse consommation et le coût total de l'éclairage pour les fêtes est légèrement supérieur à 500 €

LES BATIMENTS PUBLICS

Bâtiments scolaires et cantines



Les réglages du chauffage et de la climatisation seront effectués afin de rester dans des tranches raisonnables. De plus, une vigilance particulière sera apportée à l'extinction des moyens de chauffage pendant les périodes de vacances.



Un diagnostic est également en cours dans chaque bâtiment afin d'améliorer et d'optimiser les sources d'énergie dans un objectif d'économie. Plusieurs mesures sont actuellement à l'étude dont l'installation de dispositifs de réglage automatique de température par plages horaires dans chaque bâtiment.

Salles municipales et hôtel de Ville



La Commission « Energie » a également fixé une limitation des amplitudes de chauffage et de climatisation. Des aménagements techniques pourront avoir lieu pour des coupures automatiques du chauffage ou de climatisation.

Concernant la salle Jean Moulin et le Complexe associatif, un devis devra être demandé pour piloter le chauffage via le système de mise en route de l'alarme afin de limiter la consommation d'énergie pendant les périodes d'occupation des salles.

De plus, quelques systèmes actuels trop consommateurs d'énergie pourront être remplacés par des systèmes mieux adaptés.

Cantine du Complexe

Une programmation du système de chauffage pour un allumage de 7h00 à 14h00 les jours de cantine seulement sera mis en place.



Cantine maternelle

Déterminer si une programmation similaire à la cantine du complexe est réalisable.

Bâtiments ALAE et Club Ado

Concernant les bâtiments de l'ALAE et du Club Ado des devis ont été demandés pour la pose de radiateurs à inertie avec thermostat réglable ou climatisation réversible.

Toutes ces décisions ont été proposées par la Commission « Energie » qui les a présentées au conseil municipal, ce dernier les a validées à l'unanimité.

Tout ceci se fait dans un contexte où le prix de l'énergie grimpe de façon fort importante et où toutes les communes se penchent sur la mise en place d'économies.

ASSOCIATIONS

LA PALME D'OR



18 Novembre 2022

Les actualités

Remise de la médaille de la Ville par le Maire
à Madame Thérèse MALDANT

Madame Thérèse MALADANT

*Présidente de La Palme d'or de 1989 à 2014
et Conseillère municipale pendant 26 ans
(4 mandats) .*

Les 40 ans de La Palme d'Or

En l'honneur des 40 ans de l'association « La Palme d'Or » Madame Lydie VARO, Présidente, a tenu à réunir tous les membres de l'association. Dans un discours prononcé à cette occasion, elle a remercié toutes les personnes qui se sont dévouées pour l'existence de ce club qui a vu le jour en février 1982.

L'association est née de l'initiative de Monsieur BITOUN Roland qui en a été le Président pendant 7 ans. Monsieur BITOUN est malheureusement décédé en 1989. C'est Madame Thérèse MALDANT qui était la secrétaire du Club pendant son mandat qui a donc repris la présidence et ce, pendant 32 ans, jusqu'en 2014.

En 2014, Monsieur Joseph VILLOT a accepté de reprendre la présidence de l'association avec toute l'implication qu'on lui connaît. A sa démission, le club a été repris par Madame Michèle PETIT, également Présidente des Mad'Laines. Madame PETIT a donné beaucoup de son temps en œuvrant pour ces deux associations. Elle a quitté ses fonctions cette année, en 2022, pour rejoindre sa famille dans les Landes.

Aujourd'hui, C'est Madame Lydie VARO qui a repris le flambeau. Elle a tenu à remercier toutes les personnes qui ont secondé les présidents successifs en s'impliquant à leur côté. Elle a également tenu à remercier l'ensemble des adhérents sans lesquels l'association ne saurait perdurer. La soirée s'est achevée autour d'un verre de l'amitié.

L'ECHIQUIER PALMISTE

A l'occasion du Championnat de l'Aude des jeunes d'Echec 2022-2023, 5 palmistes ont été médaillés.

La municipalité félicite nos champions :

- **Maëlis Casabianca** Vice-Championne dans la catégorie poussine
- **Calypso Casabianca** vice-Champion dans la catégorie petite poussine
- catégorie petits poussins: **Egert Nathan** médaille de bronze pour **Khelifa Aymen** vice champion
- **Bossé Loevan** catégorie poussin



ASSOCIATIONS

ARMONIA

L'Association ARMONIA fête sa première année d'existence et remercie tous ses adhérents de leur participation active.

En 2023, notre association continuera ses activités phares :

PAUSE ZEN, tous les lundis à 19h00, (durée 1h30) salle multifonctions (1^{ère} séance gratuite).

CERCLE DE LUMIERE, un samedi par mois, les prochains sont prévus samedi 7 janvier et 11 février à 14h30, (durée 2h30) complexe associatif, salle du dojo.

SORTIES CONNEXION AVEC LA NATURE (demi journée ou journée) suivant le calendrier.

Tarif : 5€ pour les non adhérents d'Armonia

De nouvelles activités seront proposées toute l'année dont :

CONCERT DE BOLS CHANTANTS avec Aude Conte (durée 1h), le premier est le lundi 20 février à 19h salle multifonctions

Tarif : 15 € pour les non adhérents d'Armonia, 12€ pour les adhérents. L'adhésion annuelle est de 25€.

N'hésitez-pas à vous renseigner et participer à une séance. Toutes les informations :

<https://www.lebonheurpourtous.com/post/activites-association-armonia>

Tel : 06 33 59 38 50

armoniaaude@gmail.com



JEUX DES DECOUVERTES

L'association « Jeux de Découvertes » est une association à but non lucratif créée en février 2022 qui a pour objectif de :

- proposer une ludothèque associative moyennant une adhésion de 10 € à l'année. Vous pouvez louer des jeux pour les enfants ou pour les adultes pendant 15 jours.
- Participer a des soirées ou après-midi récréatives avec les enfants
- Créer du lien social entre les enfants de 0 à 3 ans

- Pouvoir se retrouver entre assistantes maternelles pour mettre en commun les compétences

Projets pour l'année à venir :

- Organiser des soirées ou après-midi à thème pour les grands et les petits
- Participation au marché de Noël
- Atelier enfants lecteurs
- Organisation d'activités communes entre assistantes maternelles

CONTACT : Mme Céline MARTINEZ

Tél : 06 79 44 29 30

Email : celinepujolmartinez@gmail.com

INFOS PRATIQUES

URBANISME

NOUVEAUX FORMULAIRES D'URBANISME

2022 a été l'année de l'entrée en vigueur de la **dématérialisation des autorisations d'urbanisme**.

Pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, les formulaires Cerfa de demande d'autorisation d'**urbanisme** ont été mis à jour. Vous pouvez accéder aux formulaires d'urbanisme soit sur le site internet de la mairie www.la-palme.fr ou sur le site www.service-public.fr

Suppression des champs relatifs à la Fiscalité

À partir du 1^{er} septembre 2022, il n'est plus obligatoire de remplir la Déclaration des Éléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI) lorsque vous déposez une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les demandes de permis modificatifs et de transferts déposées après le 1^{er} septembre 2022 et rattachées à des dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2022 devront en revanche comporter la DENCI.

Sauf cas particulier, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Déposer une demande d'urbanisme en ligne

Depuis le 01/01/2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne sur le site internet de la mairie ou via l'adresse suivante :

<https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NetADS/sve/connexion>



Alexis CLOTTE

Tél : 06.46.85.00.55

Email : ac.premisdeconstruire@gmail.com

Alexis Clottes dessinateur indépendant

L'ATELIER D'ARCHITECTURE

Alexis Clottes nous présente son nouveau local dénommé « L'Atelier ».



Agé de 33 ans et originaire de Sigeon, Alexis est venu s'installer sur La Palme il y a un peu plus de 10 ans. Il partage sa vie avec Léna, sa compagne, et leurs deux enfants Thao et Soan.

Titulaire de deux diplômes professionnels « techniques de l'architecture et de l'habitat » et « Etude et Economie de la construction », il s'est installé à son compte depuis 2013 en qualité de dessinateur en architecture. C'est au mois de septembre qu'il a inauguré ses nouveaux bureaux situés 16 bis rue du Docteur Pélissier après quelques mois de travaux.

Alexis choisit de baptiser son local « L'atelier », un clin d'œil à son voisin Francis Cathala, qui possédait à cet endroit son entrepôt de menuiserie.

Souhaitons toute la réussite possible à ce jeune entrepreneur qui a notamment porté fièrement les couleurs de l'EOP durant plusieurs saisons et remporté le titre de Champion de France 2019 et Champion d'Occitanie 2020.



Alexis en compagnie de Francis CATHALA et de son épouse Loulou.

FESTIVITES

Mercredi 7 décembre



Le repas des Aînés

Après une année de restriction festive en raison d'un contexte sanitaire défavorable, nos aînés ont enfin pu se retrouver autour du traditionnel repas des aînés qui a eu lieu le mercredi 7 décembre salle Jean Moulin.

L'an dernier, la municipalité avait été contrainte d'annuler le repas de fin d'année en raison du Covid. En contrepartie, la municipalité avait mis en place un dispositif de distribution de colis de Noël pour les aînés âgés de 65 ans et plus. Les élus avaient assuré la distribution de plus de 400 colis composés de produits locaux au domicile de nos aînés.

Afin de renouer avec les traditions, la municipalité de La Palme a tenu à offrir à l'ensemble de nos convives un moment convivial et chaleureux autour d'un repas festif composé par le restaurateur « le XV » de Port la Nouvelle et d'un spectacle musical proposé par le groupe « Obsession ». 220 personnes étaient présentes.

La municipalité a également offert une boîte de chocolats à tous nos aînés placés en hébergement médicalisé ou en maison de repos.



FESTIVITES

Distribution de chocolats



Les élus de La Palme se sont relayés pour distribuer des boîtes de chocolats à tous nos aînés âgés de 80 ans et plus.

Colis de Noël aux employés



Le marché de Noël



Le marché de Noël organisé par le Comité des fêtes a eu lieu le dimanche 11 décembre salle Jean Moulin avec de nombreux exposants et un grand nombre de palmistes présents au rendez-vous. Au programme : spectacle des Palmi Girl avec le Père Noël.



Durant la journée du lundi 12 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont déplacés en mairie, salle du Conseil Municipal, pour remettre aux employés municipaux le traditionnel colis de Noël.

NOEL A L'ECOLE

Spectacle de Noël offert par la municipalité



Mardi 13 décembre

Le mardi 13 décembre, la municipalité de La Palme a offert un spectacle de Noël aux 169 enfants de l'école. Madame Laura Denty, Adjointe au Maire déléguée aux écoles et Madame Lydie Varo ont assuré les préparatifs des festivités.

Le spectacle a été assuré par le groupe « Obsession » qui a proposé un programme très animé en présence de peluches géantes, jeux, magie, danse et chansons pour le grand bonheur des enfants.

Le spectacle s'est clôturé par l'arrivée du Père Noël. Chaque enfant a reçu un livre et un goûter individuel composé d'un jus de fruit de « la cave de Tom », une brioche de la boulangerie Cayrol de Port la Nouvelle, une clémentine offerte par Intermarché que la municipalité remercie et un père Noël en chocolat de chez Cémoi.

La municipalité, comme chaque année, a également offert des tickets de manège à chaque enfant. Simone béni hou notre artiste palmiste a eu la gentillesse de réaliser une magnifique fresque de Noël et un superbe bonhomme de neige.



Spectacle de Noël de l'école



Jeudi 15 décembre



Le jeudi 15 décembre a eu lieu le spectacle de Noël organisé par l'école qui s'est déroulé dans la cour de récréation.

Danses et chants étaient au programme pour le plus grand plaisir des parents !



Le repas de Noël à la cantine





Bonne Année 2023

MAIRIE DE LA PALME

WWW.LA-PALME.FR

